

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 8 Mars 2018

L'an deux mille dix huit, le huit mars à dix neuf heures, le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 28 Février 2018

Secrétaire de séance : Maïté POTIN

Présents :

MM. LAURONCE Michel, HOEPPFNER Michel, MAUDOU Sylvain, Mme GAUCHER Michelle, MM CASABONNE Pierre, LABARTHE André, Mme POTIN Maïté, M. BERNOS André, Mme MIRANDE Martine, MM. PATIE Frédéric IDOMENEE Jean-Jacques, NAVAILLES Michel, CONTOU-CARRERE Michel, MIQUEU Pierre, ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, FRANÇAIS Hubert

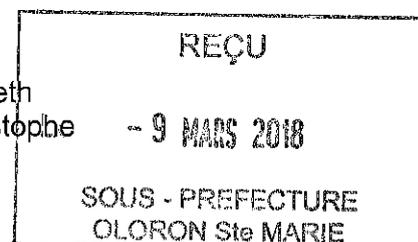
Suppléants :

OLYMPIE Jean-Yves	suppléant de MEDARD Elisabeth
LOUSTAU Didier	suppléant de CONGUES Christophe
LARBIOU Jean-Michel	suppléant de SERNA Etienne

Pouvoirs :

Excusés/absents :

MM. CACHELOU Frédéric, CLAVERIE Pierre, Mme DUSSARRAT Corinne, MM. HOUSSAYE Robin, MAUNAS Patrick, BURS Gérard, LETOILE Serge, LAUGA Michel, Mme CAMPELLO Lydie, MM. TEULADE Alain, CASTILLON Henri, MIRANDE David



Délibération N°2 – 08/03/2018 : Prorogation avance de la CCHB

Monsieur FRANÇAIS présente le rapport n°2.

Il est rappelé que par délibération du 28 Novembre 2012, la CC du Piémont Oloronais avait accordé au SMGOAO une avance exceptionnelle de 20 000 €. Suite à la demande du SMGOAO, la CC du Haut Béarn a décidé, par délibération en date 8 Décembre 2016, de proroger l'avance consentie jusqu'au 31 décembre 2017.

Les difficultés liées au retard dans le versement des subventions pour couvrir l'ensemble des dépenses du SMGOAO ne nous ont pas permis d'honorer le remboursement prévu à la date du 31 Décembre 2017.

Aussi, le SMGOAO sollicite une nouvelle prorogation de cette avance jusqu'au 31 décembre 2018. Une nouvelle convention devra être signée entre les collectivités.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document intervenant à cet effet

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le 8 Mars 2018



Le Président,
Michel LAURONCE